

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, pour le seize octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Budget lotissements : transfert de crédits
- Travaux Groupe scolaire : Avenants
- Eglise : travaux de réparation de la toiture
- Création de la commission spéciale « travaux église »
- Personnel
 - Création de poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Mobilité interne
- Achats matériels
 - Tondeuse autoportée
 - Herse
- Tarifs garderie périscolaire
- Installation classées pour la protection de l'environnement :
 - Scea La Place à L'Epine – Grâce-Uzel
 - Projet parc éolien des landes de Fanton
- Salle Beaulieu : adressage
- Questions diverses

SESSION DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS –
 Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE - Lionel LE SAUX –
 Erwan OLLIVRO – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN –
 Hervé LE DOUCEN

Absents excusés : Gwenaëlle LAOUENAN pouvoir à Lionel LE SAUX
 Roselyne URVOY pouvoir à Michel HARNOIS
 Stéphane FOUCAULT pouvoir à Christelle URVOIX
 Stéphanie BOUVET

Secrétaire de séance : Brigitte LE DUC

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 3

Votants : 18

COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. BUDGET LOTISSEMENTS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le trésorier, considérant que tous les lots du lotissement « le clos des Noës » sont vendus, informe qu'il est nécessaire de clôturer ce budget et de transférer l'excédent de 24 987.87 € au budget « commune ». Or le compte 65822 qui est utilisé dans le budget « lotissements » pour effectuer le transfert vers le budget « commune » ne dispose pas des crédits suffisants. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 13 500.00 €.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 500.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** cette décision modificative.

2. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

2.1 Lot n° 2 Terrassement– Avenant n° 2

Certains aménagements de cour ont été revus avec l'équipe enseignante. Ces modifications génèrent un avenant négatif de 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ces travaux modificatifs
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

2.2 Lot n° 2 - Terrassement– Avenant n° 3

Lors de la phase de démolition, il s'est avéré que les poteaux bois étaient sérieusement endommagés (problèmes d'humidité). Ceci entraîne la réalisation d'un surbot (25 cm x 20 cm) béton afin que les nouveaux poteaux ne soient pas au contact de l'eau. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de conserver la totalité du caniveau périphérique (Nord et Est). Cet aménagement génère un avenant négatif de 7 650.00 € HT soit 9 072.00 € TTC.

Michel HARNOIS attire l'attention sur les possibles remontées d'humidité et préconise la mise en place d'un dispositif (isolation) entre le poteau et le surbot afin d'éviter ce phénomène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ces travaux modificatifs
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

2.3 Lot n°15 – Plomberie chauffage – Avenant n°3

Monsieur Le Maire explique que, comme pour les classes maternelles, il n'a pas été chiffré pour les classes élémentaires de point d'eau avec meuble. Pour ces classes, seul un point d'eau est nécessaire (moins de problème de hauteur). Le devis comprend les alimentations en eau, l'installation d'un évier sur meuble et la mise en place d'un ballon d'eau chaude pour 5 classes et l'infirmerie.

Dans le local entretien, il est également nécessaire d'installer un point d'eau ainsi que l'alimentation et la desserte en eaux usées du lave-linge existant.

M. Le Maire précise que ces travaux complémentaires sont exclusivement dus à un oubli du maître d'œuvre puisque tous ces points d'eau étaient prévus dans le programme technique détaillé rédigé par PREPROGRAM. Il précise, qu'à l'achèvement des travaux, une comparaison sera effectuée entre le coût réel des travaux et le montant du prix de base du marché. Un seuil de tolérance de 2% précisé dans le CCAP sera autorisé. Au-delà, de 2% des pénalités pourraient être appliquées. Ce taux est actuellement de 0.89 %.

Le montant total du devis s'élève à 14 056.49 € HT soit 16 867.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise CSA pour 14 056.49 € HT soit 16 867.79 € TTC
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

2.4 Lot n° 3 – Gros œuvre – Avenant n°1

M. Le Maire expose que la construction du surbot périphérique entraîne des travaux supplémentaires puisque non prévus dans le marché. Le montant de ces travaux est estimé à 15 568.24 € HT. L'installation de points d'eau dans les classes nécessite également la création d'un réseau d'eaux usées. Le montant de ces travaux s'élève à 8 715.00 € HT. Un enduit est nécessaire sur le mur édifié entre la construction nouvelle et les bâtiments existants. Ces travaux non prévus au marché s'élèvent à 3 487.50 € HT. Certaines modifications entraînent également des travaux en moins-value pour un montant 7 350.00 € HT. Le montant total des travaux s'élève donc à 29 191.57 € HT soit 35 029.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise LE HO 29 191.57 € HT soit 35 029.88 € TTC.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

3. EGLISE TRAVAUX DE REPARATION DE LA TOITURE

M. Le Maire explique qu'au vu du mauvais état de la toiture de l'église, il est nécessaire de prévoir des travaux. Ainsi plusieurs entreprises ont été sollicitées : CHOUX (Caulnes), MAUSSION (Noyal-Chatillon), LIMEUL (Servon-sur Vilaine), HERIAU (Cornillé), LE RAY (Bréhand) et GUEGUEN.

Seule l'entreprise HERIAU a répondu. Après un rendez-vous sur site le 12 juin 2024, l'entreprise HERIAU a proposé un devis pour un entretien de l'ensemble de la toiture de l'église, qui comprend :

- L'utilisation d'une nacelle de 40m.
- La révision des couvertures en ardoises
- La révision des gouttières et descentes d'eaux pluviales.
- La mise en place d'une gouttière sur le clocher
- La révision des solins
- La vérification de l'arêtier, du clocheton et dessus de contrefort côté chœur.

Il est à noter que ces travaux ne sont que provisoires. Il faudra prévoir une étude de réfection totale, sous 4 à 5 ans.

Le montant du devis s'élève à 11 083,03 € HT soit 13 299,64 € TTC.

Les membres de la commission « bâtiments » réunis le 18 septembre 2024, ont émis un avis favorable pour la réalisation des travaux par l'Entreprise HERIAU

Brigitte LE DUC demande s'il ne serait pas plus opportun de demander des devis pour l'ensemble des travaux de l'église. M. le Maire explique que la commune pour réaliser ces travaux aura besoin de rechercher des financements et que ces démarches prendront beaucoup de temps. Il ajoute, qu'au vu de l'état de la couverture, il n'est pas envisageable d'attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise HERIAU pour 11 083.03 € HT soit 13 299.64 € TTC
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

4. CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE « TRAVAUX EGLISE »

Comme évoqué dans le point précédent, des travaux sont à prévoir dans l'église. M. Le Maire propose donc de créer une commission spéciale qui serait composée des membres de la commission bâtiments, des conseillers municipaux qui le souhaitent ainsi que des personnes qualifiées et compétentes dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de créer une commission spéciale « Travaux église » ;
- ✓ **Valide** la composition de cette commission à savoir :

Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT - Robert MOISAN - Gwénaëlle LAOUENAN - Stéphanie BOUVET - Lionel LE SAUX - Roselyne URVOY - Philippe BIDAN - Hervé LE DOUCEN – Paulette GICQUEL – Jocelyne LE TINNIER - Michel HARNOIS -Lionel NOURY – Kevin MAGI – Mikaël HOURIEZ.

5. PERSONNEL

5.1 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Michel HARNOIS explique qu'un agent a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. A ce titre et au vu des états de service de cet agent, il propose de promouvoir cet agent à ce nouveau grade. Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer ce poste, Michel HARNOIS propose, à compter du 1^{er} novembre 2024, de :

- Supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- Créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Modifier le tableau des effectifs qui s'établira, pour le service enfance, comme suit à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) ;
- ✓ **Valide** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h / semaine).
- ✓ **Modifie** le tableau des effectifs qui s'établira, pour le service enfance, comme suit à compter du 1^{er} novembre 2024.

EMPLOIS	GRADES	DHS	Ancien effectif	Nouvel effectif au 01/11/2024	Pourvu	Vacant
Service Enfance						
Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise Principal	35 H	1	1	1	0
Agent polyvalent au restaurant scolaire	Adjoint technique	35 H	1	1	1	0
Référente / coordinatrice Ecole publique	Agent de maîtrise Principal	35 H	1	1	1	0
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 H	1	1	1	0
Agent des écoles	Adjoint technique	35 H	1	1	1	0
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint d'animation ppal 2 cl	35 H	1	1	0	1
Agent polyvalent - Bâtiments / Enfance	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 H	1	1	1	0
Agent de l'accueil de loisirs	Adjoint d'animation	20 H	1	1	0	1
Agent polyvalent Restaurant Scolaire / accueil de loisirs	Adjoint technique	20 H	1	1	0	1
Total			9	9	6	3

5.2 Mobilité interne

Michel HARNOIS rappelle que Anaïs RAULT a remplacé Annie PRISE au poste d'accueil de la mairie. Il explique que, considérant que les 2 agents concernés ont le même grade, adjoint principal de 2^{ème} classe, seul un arrêté de changement de filière (passage de la filière animation vers la filière administrative) est nécessaire.

6. ACHATS DE MATERIELS

6.1 Herse

Considérant qu'il n'est plus autorisé d'appliquer de produits phytosanitaires sur les terrains de foot, l'entretien du gazon nécessite le passage régulier d'une herse. Michel HARNOIS rappelle que la commission matériel réunie le 24 juin 2024 avait émis un avis favorable à l'acquisition de ce matériel. Trois entreprises ont été sollicitées pour proposer un devis :



	BRETAGNE MOTO CULTURE	JARDIMAN	SOMIA
Largeur	170 cm	208 cm	200 cm
Nbre dents	104	168	115
Poids	165 kg	226 kg	250 kg
Largeur	1.70 m	2 ou 2.3 m	2 m
Garantie	1 an	1 an	Non précisé
Montant HT	3 600.00 €	4 790.00 €	4 500.00 €
TVA	720.00 €	958.00 €	900.00 €
Montant TTC	4 320.00 €	5 748.00 €	5 400.00 €

Les membres de la commission « matériel » réunis le 11 octobre dernier, proposent de retenir l'offre de BRETAGNE MOTO CULTURE.

6.2 Tondeuse Autoportée

Michel HARNOIS explique que le service technique dispose de 2 tondeuses autoportées : l'une en coupe ventrale, éjection latérale et bac de ramassage et l'autre en coupe frontale sans ramassage (dispositif mulching).

La tondeuse équipée du bac de ramassage n'est plus efficace : dès que l'herbe est humide le ramassage est difficile voire impossible. Cette tondeuse avait été achetée en 2015 pour 27 046.00 € TTC. Elle avait pour vocation à servir, après dépose du bac, de porte-outil. Michel HARNOIS rappelle que la commune s'est équipée en 2021 d'un tracteur compact. Trois entreprises ont été sollicitées pour présenter une offre :

	 BRETAGNE MOTOCULTURE <small>Tous au jardin !</small>	 Jardiman <small>Groupe MS Equipment</small>	CONCEPT MOTOCULTURE
• Puissance moteur comprise entre 30 et 40 CV	35 CV	37 CV	PAS DE REPONSE
• Motorisation diesel	oui	oui	
Capacité réservoir	40 L	50 L	
• Transmission hydrostatique	oui - commande au pied	oui	
• 4 roues motrices	oui	oui	
• Direction assistée	oui	oui	
• Blocage différentiel	oui	oui	
• Largeur de coupe 150 cm	150 cm	155 cm	
• Hauteur de coupe comprise entre 2 cm et 12 cm	oui	oui	
• Ejection centrale	oui	oui	
• Relevage hydraulique du plateau de coupe	oui	oui	
• Basculement du plateau (entretien & nettoyage)	oui	oui	
• Kit Mulching	oui	oui	
• Hauteur de vidange de bac à 1,50 m	oui - 2.125 m	oui - 2.3 m	
Capacité du bac	950 L	1200 L	
• Siège à suspension pneumatique	oui	oui	
• Arceau de sécurité	oui	oui - rabattable	
• Homologation route	oui	oui	
• Signalisation routière réglementaire	oui	oui	
Précisions (à compléter par le candidat) :			
Modalités de la garantie et conditions d'application	Pieces et main d'œuvre hors pièces	Pieces et main d'œuvre hors pièces	
Durée de la garantie	24mois	24 mois	
Modalités et coût d'intervention sur site hors garantie	Déplacement : 30 € HT	Déplacement : 45 € HT	
Délai d'intervention en cas de panne du matériel sous garantie	Jour de panne	48 H	
Prix HT	33 667.09 €	32 997.71 €	
TVA 20 %	6 733.42 €	6 599.54 €	
TOTAL TTC	40 400.51 €	39 597.25 €	
Reprise	9 000.00 €	5 000.00 €	
Solde	31 400.51 €	34 597.25 €	

La commission matériel réunie le 11 octobre 2024, après avoir assisté aux démonstrations des machines, propose de retenir l'offre de BRETAGNE MOTOCULTURE.

Michel HARNOIS informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la demande des membres de la commission, en cas de vente des 2 matériels, BRETAGNE MOTOCULTURE propose un effort commercial de 200 € TTC par matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition commerciale de BRETAGNE MOTOCULTURE pour l'achat de la herse pour un montant 4 120.00 € TTC (3 433.33 € HT).
- ✓ **Valide** la proposition de BRETAGNE MOTOCULTURE pour une acquisition de 33 500.43 € HT soit 40 200.51 € TTC et une reprise de l'ancien matériel KUBOTA pour 9 000.00 €
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cet achat.

7. TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Christelle URVOIX informe que la CAF accompagne les gestionnaires pour améliorer le service aux familles et leur verse la Prestation de Service Ordinaire. La convention d'objectifs et de financement signée entre la Caf et le gestionnaire demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources, avec ou sans prise en compte de la composition de la famille, avec un éventail de tarifs. La tarification comprend donc au minimum un tarif d'entrée accessible et un tarif haut non dissuasif.

Considérant que la mise en application des tarifs sur le portail « familles » peut prendre du temps, Christelle URVOIX propose de voter, dès ce jour, les tarifs « garderie périscolaire » qui seront mis en application au 1^{er} janvier 2025. Elle présente la proposition de tarifs :

Proposition de tarifs

	QF < 900	QF > 900
7 h 15 – 8 h 40	1.40 €	1.54 €
16 h 40 – 17 h 45	1.30 €	1.56 €
16 h 40 – 19 h	2.30 €	2.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** ces tarifs qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2025.

8. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Scea La Place à l'Epine – GRACE-UZEL

M. Robert MOISAN informe qu'une enquête publique est ouverte depuis le 8 octobre 2024 et jusqu' au 5 novembre suite à la demande présentée par la Scea La Place à l'Epine afin d'obtenir l'autorisation de réaliser l'extension d'un élevage porcin pour un effectif total après projet de 3462 animaux équivalents et mise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Christelle URVOIX et Stéphane FOUCAULT), **émet un avis favorable** sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

8.2 Projet de parc éolien des landes de fanton

Robert MOISAN explique que la société Parc Eolien Plouguenast-Langast SAS implantée à MARSEILLE projette d'implanter 4 aérogénérateurs (éoliennes) d'une hauteur maximale (en bout de pale) de 136.50 m (puissance maximale unitaire de 3.2MW) et 1 poste de livraison sur la commune de PLOUGUENAST-LANGAST. Une enquête publique est ouverte depuis le 14 octobre et jusqu'au 15 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet un avis favorable** sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

9. SALLE BEAULIEU : ADRESSAGE

M. Le Maire explique que lors du récent passage de la commission de sécurité dans ce bâtiment (septembre 2024), il a été constaté qu'en cas d'appel téléphonique aux services de secours, faute d'adresse précise associée à ce numéro, la localisation du bâtiment par les services de secours n'était pas évidente.

M. Le Maire propose que l'adresse de la salle polyvalente de Beaulieu soit « n° 1 bis Beaulieu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** cette adresse.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 Voirie

Annie LE GOFF s'interroge sur des fossés qui, dans le cadre du programme annuel des travaux de voirie, n'ont pas été creusés. Robert MOISAN explique que ces tronçons de fossés n'ont volontairement pas été recreusés afin de conserver le fil d'eau avec les traversées de route.

Annie LE GOFF signale également que certains riverains n'ont pas élagués les branches avant la réalisation des travaux.

Erwan OLLIVRO signale que sur le tronçon de route «la deute/gardembourg », un affaissement semble avoir été constaté.

10.2 Chiens en divagation

Martine VALLEE souhaite avoir des informations sur un incident qui serait intervenu à cause d'un chien.

M. Le Maire répond en avoir été informé et relate les faits. Il précise qu'un arrêté du 16 novembre 2021 impose aux propriétaires de tenir son chien en laisse sur tout le territoire communal.

11 AGENDA

Possible réunion de Conseil Municipal le 13 novembre 2024 à 20h00.

Commission Finances le 4 décembre 2024 à 20h00

Réunion de Conseil Municipal le 11 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Secrétaire de séance
Brigitte LE DUC

Le Maire de LA MOTTE,
Henri FLAGEUL